

## Encore 12,000 cartes à signer

Un relevé officiel effectué par les autorités postales, le 3 janvier 1957, indique qu'un peu plus de 12,000 cartes du journal LE TRAVAIL n'ont pas encore été signées. Par contre, depuis le dernier congrès en septembre dernier, une dizaine de mille cartes ont été signées.

Quelques syndicats n'ont pas encore fait de rapport, ce qui n'indique pas nécessairement que les cartes n'ont pas été signées; par ailleurs, nous avons des rapports incomplets de nombreux syndicats.

Nous demandons donc aux responsables de la signature de ces cartes et aux secrétaires qui doivent nous fournir leur rapport, de hâter leur travail et de nous présenter un rapport le plus tôt possible.



Vol. XXXIII — No 10

OTTAWA, 15 MARS 1957

## Vérifiez vos listes

Quand les syndicats font parvenir de nouvelles listes au journal LE TRAVAIL, les responsables devraient bien prendre soin d'inclure les noms de tous les abonnés et de bien vérifier les nouvelles adresses qu'ils nous font parvenir.

De nombreuses erreurs sont commises du fait que les listes envoyées sont incomplètes ou que les adresses données sont inexactes.

Le département de  
la Circulation

# A BAIE COMEAU, ça tient bon

## On veut la municipalisation du service de transport en commun de Shawinigan

Un comité de citoyens de Shawinigan fait actuellement circuler une requête à Shawinigan et dans les environs pour municipaliser le service d'autobus et de transport en commun de Shawinigan. Tel est le principal développement qui caractérise en ce moment la paralysie du transport en commun de cette ville par suite du congédiement de plusieurs chauffeurs par l'employeur Carrier et Frères.

L'on sait qu'à la suite de ces congédiements, les employés de Carrier & Frères qui venaient de se grouper en syndicat ont décidé de tenir une assemblée afin d'étudier la situation. Au moment d'aller sous presse, les chauffeurs de Carrier & Frères sont en assemblée, depuis le 1er mars.

Par ailleurs, soulignons que par la suite, l'employeur a envoyé un avis de congédiement à chacun de ses employés et leur a remis leur livret d'assurance-chômage.

Au cours de la semaine dernière, la Commission des Relations ouvrières a convoqué les deux parties pour entendre leur version des faits. Aucune décision n'a été prise si ce n'est que le certificat de reconnaissance syndicale demandé par le syndicat a été refusé. Par ailleurs, il est à souligner que le syndicat groupe plus de 90 p. 100 des employés de Carrier & Frères.

### Population sympathique

Bien qu'elle soit privée des services du transport en commun depuis le 1er mars, la population de Shawinigan est nettement sympathique aux travailleurs. Elle ne peut comprendre le geste d'un employeur qui refuse

à ses employés le droit fondamental de se grouper dans une association de leur choix. Aussi n'est-il pas étonnant que les travailleurs de la région de Shawinigan fassent eux-mêmes le piquetage des abords du garage de la compagnie Carrier & Frères. Les chauffeurs d'autobus, eux, ne se mêlent aucunement de piquetage.

Dimanche dernier, une foule de 300 personnes a défilé dans les rues de Shawinigan en protestation contre les gestes posés par Carrier & Frères.

Par ailleurs, on nous informe que les représentants de Carrier & Frères ont annoncé dimanche qu'ils feraient appel au Procureur général afin d'obtenir l'aide de la police provinciale pour rétablir le service interrompu.

Un représentant du Conseil central de Shawinigan nous a souligné que la présence de la police provinciale ne viendra certainement pas régler le problème du transport en commun à moins que les policiers provinciaux ne deviennent des chauffeurs d'autobus et de vrais briseurs de grève. Les chauffeurs eux-mêmes ne retourneront au travail que lorsque leurs confrères de travail injustement et illégalement congédiés pour activités syndicales, auront réintégré leur emploi.

Malgré l'action combinée des compagnies et des unions internationales, alliées pour tenter de le détruire, le Syndicat de Baie Comeau tient bon. La grève dure toujours et l'on garde le ferme espoir que le ministère du Travail finira par reconnaître les faits, c'est-à-dire que le Syndicat détient de toute évidence la majorité des suffrages et la confiance des ouvriers. A ce stage, le ministère ne peut rien faire de moins que de tenir un vote par lequel les ouvriers eux-mêmes indiqueront librement quelle union ils veulent pour les représenter.

Le plus frappant, dans toute cette situation, c'est qu'on refuse de voir officiellement ce qui est évident pour tout le monde.

Tandis que les unions in-

ternationales répètent publiquement qu'ils détiennent 70 ou 80 pour cent des cartes (ils varient le pourcentage d'un jour à l'autre, suivant les caprices de leur

imagination) et que le Syndicat ne représente qu'un "groupe restreint", toute la population de Baie Comeau est chaque jour témoin que

(Suite à la page 6)



Les grévistes de Baie Comeau à l'aéroport de l'Ontario lorsqu'ils se sont portés à la rencontre de M. Jean Marchand, secrétaire général de la CTCC.

## Projet de Code du Travail

# Bref historique de quelques lois de portée générale

"Le Travail" a publié, il y a quelques semaines, un premier extrait de l'Introduction au projet de Code du Travail pour la Province de Québec préparé par le Président général de la CTCC, M. Gérard Picard. Le projet est maintenant entre les mains de l'éditeur et sera mis en vente sous peu. Comme la chose a déjà été mentionnée, ce projet sera bilingue, c'est-à-dire que le texte anglais sera publié en regard du texte français. Ce sera un volume d'environ quatre cents (400) pages.

Pour aujourd'hui, "Le Travail" publie un autre extrait de l'Introduction au projet de Code du Travail de M. Picard. Cet extrait est un bref historique de quelques lois anglaises, américaines, françaises et canadiennes d'une portée générale. Voici, à ce sujet, les commentaires de M. Picard:

"Il n'entre pas dans le cadre de cette Introduction de faire l'histoire de la législation du travail à travers le monde. Il peut cependant être utile de citer quelques lois qui, dans quelques pays, ont été considérées comme des chartes d'affranchissement des travailleurs.

"Ainsi, en Angleterre, les amendements à la loi criminelle de 1871, le Trade Union Act de la même année et le Trade Disputes Act de 1906 ont formé ensemble la Magna Carta des travailleurs anglais. Les amendements à la loi criminelle prévoyaient que les syndicats de travailleurs n'étaient plus des conspirations en vue de restreindre le commerce, le Trade Union Act était la reconnaissance officielle des syndicats et de leur droit de posséder des biens, et le Trade Disputes Act de 1906 reconnaissait le "peaceful picketing" tout en légiférant sur les moyens auxquels les parties pourraient recourir en vue de régler les conflits de travail. Il n'existe pas, en Angleterre, de législation sur les conventions collectives. Les conventions collectives sont dans les moeurs. Il n'existe qu'une législation concernant le règlement des conflits de travail. C'est dans cette législation que l'on imposa des restrictions aux activités des syndicats anglais de 1927 à 1946. Mais, en 1946, le gouvernement travailliste abolit ces restrictions.

En France, il y eut en premier lieu la Loi des Syndicats professionnels de 1884 qui fut considérée comme la charte d'affranchissement et de reconnaissance officielle des syndicats français. Puis l'on procéda, à compter du début du vingtième siècle, à l'élaboration d'un Code du Travail. Les lois sociales du gouvernement Blum, en 1936, sur les conventions collectives, la semaine de 40 heures et les congés payés ont marqué d'autres grandes conquêtes des syndicats français.

"Aux Etats-Unis, les syndicats (AFL et CIO) n'ont jamais manifesté beaucoup d'enthousiasme pour la législation du travail. Ils ont toujours compté principalement sur ce qu'ils appellent leur "force économique" pour négocier et conclure leurs conventions collectives de travail. Les Lois (union laws) des syndicats de métiers (AFL) et le slogan des syndicats industriels (CIO) "pas de contrat, pas de travail" éclairaient le fond de la pensée des syndicats américains. Les imprimeurs paraissent avoir inspiré les syndicats de métiers dans l'élaboration des "lois des métiers"; en effet, sur le couvert de la constitution de l'Union Typographique Internationale, qui a célébré le centenaire de sa fondation il y a déjà plusieurs années, on peut lire (refonte de 1955): Book of LAWS of the International Typographical Union. Quant au slogan des syndicats industriels, il a été imaginé par les mineurs de charbon, ou plutôt par leur Président, John L. Lewis, et il a été appliqué à plusieurs reprises d'une

manière spectaculaire. Les résultats obtenus sans recourir à la législation, tant par les syndicats de métiers que par les syndicats industriels, sont, règle générale, fort impressionnants.

"En dépit des réticences syndicales, cependant, la législation du travail aux Etats-Unis (législation fédérale de Washington et législation particulière des Etats) est abondante. Elle n'est pas toujours progressive. En effet, la loi Taft-Hartley (Washington) et les lois particulières de certains Etats sur le droit au travail (Right to work laws) ont soulevé les protestations unanimes des syndicats américains au cours des dernières années. Par ailleurs, quelques lois fédérales ont rendu service aux syndicats américains et ont été fort bien accueillies par les travailleurs. Citons, à titre d'exemples, les trois lois suivantes: la loi Norris-LaGuardia (Anti-Injunction Act, 1932), le Wagner Act (National Labor Relations Act, 1935) et la loi Byrnes (Anti-Strike Breaking Act, 1936).

"La loi Norris-LaGuardia a pour but d'interdire les injonctions devant les cours fédérales lors des conflits de travail, sauf dans quelques cas spécifiques, et elle déclare illégal tout contrat en vertu duquel un travailleur s'engage à ne pas faire partie d'un syndicat en vue d'obtenir ou de conserver un emploi (yellow-dog contract). La loi Taft-Hartley a modifié sensiblement la portée de la loi Norris-LaGuardia et a fait perdre du terrain aux syndicats américains dans le domaine de la législation.

"Le Wagner Act, 1935, a remplacé le NIRA (National Industrial Recovery Act, 1935) déclaré ultra vires par la Cour suprême des Etats-Unis. Cette loi, jusqu'en 1947, était la législation permanente des négociations collectives aux Etats-Unis pour les entreprises relevant de la juridiction fédérale, c'est-à-dire de la juridiction de Washington. Il est bon de noter toutefois qu'une convention collective qui n'était pas régie par le Wagner Act n'était pas invalide de ce fait. La loi contenait, entre autres choses, une liste de pratiques interdites en matière de relations de travail et institua un Conseil national qui, après enquête et vote au scrutin secret, désignait les représentants-négociateurs des travailleurs d'une entreprise donnée ou d'une unité de négociations appropriée. L'employeur devait négocier de bonne foi, avec ces représentants, une convention collective de travail. Le régime canadien des négociations collectives (Ottawa et Provinces) a été fortement influencé par le Wagner Act. Le Wagner Act a été abrogé et remplacé en 1947 par une loi rétrograde, la loi Taft-Hartley (Labor Management Relations Act, 1947) adoptée en passant outre au veto du Président Truman, lequel, en opposant son veto, le motiva et conclut:

"J'ai abouti à la conclusion que ce projet de loi mettrait nettement en danger le fonctionnement harmonieux de notre société démocratique. L'une des principales leçons qui se dégagent de l'histoire récente du monde est que l'existence de syndicats libres et actifs constitue un rempart solide contre l'extension des mouvements totalitaires..."

"La loi Byrnes (Anti-Strike Breaking Act, 1936) interdit le transport des briseurs de grève.

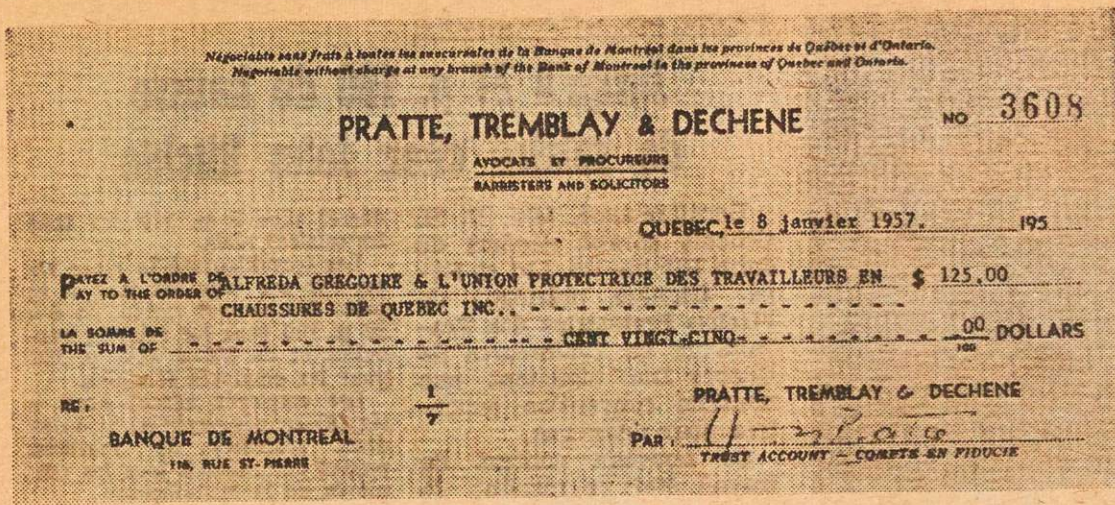
"Au Canada, en 1872, le Parlement d'Ottawa adopte deux projets de lois, l'un amendement la loi criminelle et l'autre édictant le Trade Unions Act. Les deux projets s'inspiraient de la législation anglaise adoptée à Londres l'année précédente (1871) et traitant des mêmes sujets. La législation canadienne

était plus restrictive. L'amendement à la loi criminelle se limitait à peu près à reconnaître que les syndicats de travailleurs n'étaient pas des conspirations en vue de restreindre le commerce. Quant au Trade Unions Act il reconnaissait, entre autres, aux syndicats le droit de posséder des biens sans leur reconnaître pleinement la personnalité juridique et à la condition d'être enregistrés à Ottawa. La constitutionnalité de cette loi a toujours été mise en doute, du moins pour ce qui a trait aux syndicats relevant normalement des juridictions provinciales.

"Une mesure de guerre de 1944 (Arrêté ministériel C.P. 1003) est à l'origine des législations sur les négociations collectives à travers le Canada. Il y eut bien la loi ontarienne de 1943 (The Collective Bargaining Act, 1943) mais cette loi fut abrogée l'année suivante et remplacée par une autre loi acceptant l'application en Ontario de l'arrêté ministériel fédéral C.P. 1003. Il existait, certes, depuis longtemps au Canada des conventions collectives de travail, mais l'arrêté ministériel C.P. 1003 conférait à des représentants-négociateurs accrédités le mandat légal de représenter, pour fins de négociations collectives, tous les travailleurs d'une unité de négociations jugée appropriée par le Conseil national des Relations ouvrières, et créait l'obligation, pour l'employeur intéressé, de négocier de bonne foi une convention collective de travail. Cet arrêté ministériel du temps de guerre a été remplacé, en 1948, par une loi permanente du temps de paix, que l'on peut citer sous le titre: Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends de travail (11-12 Geo. VI, c. 54, ou, si l'on préfère, S.R. 1952, c. 152). Cette dernière loi est, en réalité, la loi des conventions collectives de travail dans les entreprises relevant de la juridiction fédérale. La validité d'une convention collective n'est pas affectée du fait qu'elle n'est pas régie par cette loi, sous réserve, cela va de soi, d'en respecter les dispositions d'ordre public ou de n'être pas annulée par l'une de ses dispositions à la suite d'une décision du Conseil canadien des Relations ouvrières. Sauf l'Ile du Prince-Edouard, les autres provinces canadiennes ont édicté vers la fin de la guerre, ou peu après, des lois s'inspirant de l'arrêté ministériel CP 1003.

"Dans la Province de Québec, et en relation soit avec les différends de travail ou les négociations collectives, quelques lois doivent être mentionnées. La loi des différends ouvriers de Québec remonte au début du siècle. C'est une loi de conciliation volontaire. La loi des Syndicats professionnels (1924) a accordé la personnalité juridique aux syndicats qui le désiraient, mais, pour un bon nombre de ses dispositions, elle n'a été qu'un mauvais plagiat de la loi française de 1884. La loi de l'extension juridique des conventions collectives de travail, 1934, (qui s'est appelée en 1937 Loi relative aux salaires des ouvriers, puis Loi des conventions collectives en 1938, et porte depuis 1940 le titre de Loi de la convention collective) n'est pas autre chose que de la réglementation d'ordre public. Il ne s'agit pas de sous-estimer les services qu'elle a rendus ni ceux qu'elle rend encore, mais il s'agit de l'identifier juridiquement en vue de mettre fin à une équivoque qui a déjà trop duré. La Loi des relations ouvrières de 1944, toujours en vigueur, est la véritable loi des conventions collectives de travail dans la Province de Québec bien que, ici comme ailleurs, il ne soit pas obligatoire qu'une convention collective soit régie par cette loi pour être valide."

(Extrait de l'Introduction au Projet de Code du Travail préparé par M. Gérard Picard, Président général de la CTCC.)



Photostat du chèque au montant de \$125.00 qu'un employeur a dû verser à Mlle Alfréda Grégoire, de Québec, à la suite de son congédiement illégal au cours d'une campagne d'organisation syndicale.

Chez les fonctionnaires municipaux de Montréal

# Plus de \$30,000 dépensés par le Syndicat pour assurer une plus grande compétence aux fonctionnaires

Le syndicat national des fonctionnaires municipaux de Montréal a consacré plus de \$30,000 à l'éducation depuis les ententes post-arbitrales du 21 octobre 1953, a révélé aujourd'hui, M. René Constant, président de ce syndicat en communiquant un rapport succinct de l'activité du service d'éducation du syndicat depuis le début de l'année.

M. Constant a souligné que de nombreux fonctionnaires municipaux de Montréal consacrent de longues heures à leur perfectionnement syndical et professionnel. L'équipe d'éducation a ajouté M. Constant, fait une oeuvre admirable qui s'est mérité les éloges de divers milieux.

Soixante-une séances

Le rapport du service d'éducation, rendu public cette semaine révèle que cet organisme a préparé, depuis septembre, 61 séances d'études pour lesquelles on a enregistré plus de 2,508 présences. Cinq cent vingt-sept fonctionnaires se sont inscrits à l'une ou l'autre des activités du programme.

Ateliers syndicaux

Une quarantaine de fonctionnaires ont suivi régulièrement les 8 séances des deux sections des ateliers de perfectionnement syndical. La première section était réservée aux non initiés qui, par le dialogue avec des experts, ont étudié le syndicalisme tant à l'hôtel de ville de Montréal que dans la région métropolitaine et dans le pays.

La deuxième section a utilisé une formule originale où les élèves devinrent tour à tour professeurs. Assisté d'un moniteur expert, le participant préparait et donnait un cours sur un sujet donné. D'intéressants travaux en sont sortis qui font l'objet d'une brochure actuellement sous presse.

L'administration municipale

Parlant ensuite des ateliers de la fonction publique, le président du syndicat, M. René Constant a souligné que son syndicat était l'un des seuls au Canada à organiser des séances de perfectionnement professionnel. Les ateliers de la fonction publique, organisés en collaboration avec

l'Extension de l'enseignement de l'Université de Montréal, visent avant tout à faire des collets blancs de meilleurs fonctionnaires qui seront mieux en mesure de servir le contribuable. M. Constant s'est dit étonné de l'indifférence manifestée par l'administration à l'égard de ces cours alors que divers milieux à travers le pays, ont montré un réel intérêt à cette initiative du service d'éducation. Plus de 200 fonctionnaires se sont inscrits aux deux sections des ateliers. M. Constant a révélé que le syndicat a voté 100 bourses dont 50 ont déjà été distribuées. Les fonctionnaires se chargent eux-mêmes des frais du cours, ils y consacrent une et souvent deux soirées par semaine. Depuis le début de l'année, on y a organisé à ce seul chapitre du programme d'éducation 39 séances. Comme on le voit, ajoute le président du syndicat des fonctionnaires, il est absolument faux de dire que les syndicats ne font que demander sans jamais rien offrir en échange.

Le service d'éducation

Pour bien saisir la portée de ce programme d'éducation, a ajouté M. Constant, il est bon de rappeler, ici brièvement, les circonstances dans lesquelles cet organisme a été créé et quelles furent les lignes maîtresses de son activité. Tout d'abord, disons que le service d'éducation est né dans un climat de travail particulièrement prospère. En effet, c'est au lendemain du règlement heureux de la crise de 1953 (ententes post-arbitrales du 21 octobre) que les dirigeants syndicaux décidèrent de consacrer une partie des énergies humaines et matérielles du Syndicat à l'amélioration professionnelle et syndicale de ses membres. Il apparaissait, à ce moment là,

qu'avec le règlement efficace des problèmes, le syndicat pouvait diriger une partie de ses ressources à l'accomplissement de tâches proprement éducatives. En posant ce geste, l'exécutif syndical remplissait d'abord un engagement pris envers les autorités municipales qui spécifiait que le syndicat travaillerait davantage au développement de la conscience et de la compétence professionnelle des fonctionnaires. Ajoutons que ce travail d'éducation était désiré non seulement par les dirigeants mais également par un bon nombre de syndiqués.

Au cours des années passées et encore de nos jours, l'une des tâches majeures de l'équipe d'éducation est la réalisation des cours d'administration municipale. Il nous est apparu dès le début que cette initiative, non seulement répondait à un grand besoin, mais constituait encore la meilleure façon de remplir la promesse du Syndicat à l'effet de favoriser le développement de la conscience et de la compétence professionnelle. Nous croyons aujourd'hui, encore davantage que cette initiative est des plus efficaces et remplit de promesses d'avenir. D'ailleurs ne fait-elle pas l'envie de plusieurs autres organismes tant à Montréal que dans d'autres villes. Nous regrettons d'avoir à déplorer l'attitude des autorités municipales à l'égard d'un syndicat qui a si positivement rempli ses engagements. Alors qu'il leur revient de par leurs fonctions, de réaliser un tel programme de perfectionnement professionnel, les autorités municipales n'ont même pas eu l'honnêteté de l'apprécier à sa juste valeur et de façon pratique; ce qui plus encore est grave, c'est qu'elles n'ont même pas eu la décence, le courage de remplir leurs propres promesses.

## Compensation de \$125.00 à une ouvrière de la chaussure pour son congédiement illégal

### Un gain de l'Union Protectrice des Travailleurs en Chaussures de Québec

Mlle Alfréda Grégoire de Québec vient de recevoir un chèque au montant de \$125.00 en guise de compensation pour son renvoi illégal au cours d'une campagne d'organisation chez Lachance et Tanguay de Québec.

Mlle Grégoire avait été congédiée pour avoir voulu rester membre de l'Union Protectrice des Travailleurs en Chaussures de Québec, comme la majorité de ses compagnes de travail, après avoir refusé de se plier aux ordres de sa contremaitresse lui enjoignant de démissionner du syndicat.

Les officiers du syndicat logèrent une plainte auprès de la Commission des relations ouvrières. Une enquête fut exécutée par la Commission et celle-ci ordonna par la suite à la fabrique Lachance Tanguay de reprendre cette ouvrière à son emploi.

Malgré cet ordre, l'employeur

refusa d'agir. Une demande d'autorisation de poursuite fut adressée à la C.R.O.; à la surprise de plusieurs, cette autorisation était accordée.

La compagnie tenta par la suite par son procureur un règlement que l'intéressée refusa. Après quatre mois de procédure la compagnie offrait à Mlle A. Grégoire son ancien emploi et une compensation pour perte de salaire. Cette ouvrière syndiquée refusa ce règlement parce qu'elle serait condamnée à travailler avec des compagnes de travail qui n'étaient pas syndiquées. A ce moment elle était placée par l'Union dans une manufacture à 85 p. 100 syndiquée.

Toutefois la procédure entreprise par Me Yves Pratte, procureur était de l'Union continua et finalement le 8 janvier un chèque était remis au montant de \$125.00 par la compagnie Lachance et Tanguay à Me Y. Pratte pour régler ce différend.

L'Union a signé après une grève de 30 jours une convention collective de travail suivant les avantages en vigueur dans la région de Québec.

Les Idées en Marche

## L'entreprise à profit peut-elle construire des logis à loyer modique?

La construction va bon train, mais les besoins sont toujours grands. Les classes moins favorisées économiquement ne profitent pas comme elles devraient de l'essor actuel du bâtiment. Aussi la question se pose-t-elle à savoir qui pourra fournir les habitations à coût modique qui manquent encore aux familles dont les revenus sont faibles. Le prochain forum des "Idées en Marche", lundi soir, le 18 mars, abordera justement ce problème sous l'angle suivant: "L'entreprise à profit peut-elle construire des logements à loyer modique?"

Les participants à cette discussion, choisis parmi les personnes les plus immédiatement concernées dans ce problème, devront d'abord s'entendre sur une définition du "logement à loyer modique". Il s'agit d'une habitation capable de loger convenablement la famille de chez nous et dont le coût mensuel, sous forme de prix de location ou de paiements différés, ne dépasse pas le quart environ du revenu moyen du citoyen canadien.

Plusieurs questions se posent donc concernant les possibilités de l'entreprise à profit dans le domaine de la construction des logements à loyer modique:

Suffirait-il par exemple de supprimer le profit du constructeur pour obtenir ce coût modique?

Les exigences du code du bâtiment seraient-elles trop sévères ou désuètes?

La structure même de l'entreprise à profit serait-elle en cause?

Auditeurs et téléspectateurs pourront assister à un débat animé sur ce problème fort important en ne manquant pas la prochaine émission des "Idées en Marche". Cette émission passe simultanément à la radio et à la télévision, tous les lundis soir, à 10 h. 30.

L'émission les "Idées en Marche", une production de Radio-Canada est préparée en collaboration avec l'Institut Canadien d'Education des Adultes.



Sur les lignes de piquetage devant la Dominion Glove Co. de Beebe. Quelque cent ouvriers et ouvrières ont cessé de travailler depuis plus d'un mois en guise de protestation contre le renvoi de compagnons et compagnes de travail pour activités syndicales. Aucun développement n'est survenu en ces derniers jours. L'usine de Dominion Glove de Waterville, près de Sherbrooke, a dû fermer ses portes, ne recevant plus de matériel de l'usine de Beebe.

## Les typos du Droit obtiennent une hausse de 25 cents l'heure répartie sur un contrat de 2 ans

OTTAWA—Le Syndicat de l'Industrie de l'Imprimerie du diocèse d'Ottawa, section industrielle, affilié à la C.T.C.C. et à la Fédération des Métiers de l'Imprimerie du Canada Enrg., et le Syndicat d'Oeuvres Sociales Limitée, propriétaire du quotidien "Le Droit", ont signé une convention collective de deux ans, rétroactive au 1er janvier 1957.

Le nouveau contrat qui conserve toutes les clauses précédentes de juridiction, ancienneté, assurances-groupe, etc., comptera de plus une nouvelle clause de publication et d'affichage des postes vacants et des nouveaux emplois. Il comporte de plus 10 jours chômés par année, dont neuf sont des jours de congé payés. Le seul jour de congé non payé sera le 1er lundi d'août, fête civique d'Ottawa. Le syndicat et la compagnie en sont venus à une entente au sujet des quatre fêtes d'obligation qui seront désormais remplacées par quatre autres jours coin-

cidant avec les congés des fonctionnaires fédéraux.

A compter du 1er janvier 1957, les typographes, linotypistes, clicheurs et pressiers—préposés au journal—toucheront 12c l'heure de plus, somme qui sera portée à 14c le 1er mai et à 25c (majoration de 11c), le 1er janvier 1958. Les apprentis et les autres employés toucheront une augmentation proportionnelle de 6% le 1er janvier 1957 et 5% le 1er janvier de l'an prochain. Deux échelles de salaire ont été établies au service de la traduction-correction. La nouvelle échelle senior des traducteurs réviseurs porte le maximum de cette nouvelle catégorie à un niveau supérieur de \$11 la semaine au maximum de l'ancien contrat. L'échelle

des traducteurs-correcteurs juniors est sensiblement majorée et ces employés conservent leur augmentation statutaire à la date anniversaire de leur entrée en service.

La section des impressions commerciales a obtenu en négociations une convention d'un an seulement, avec majoration de 7½c l'heure, dont les salaires varient de \$2.00 à 2.26.

Le Syndicat et la Compagnie en sont venus à une entente au tout premier stade de la conciliation, après plusieurs mois de négociations et les deux parties ont décidé d'un commun accord, d'accepter les recommandations du conciliateur du ministère du Travail de l'Ontario.

Ont négocié pour le Syndicat: MM. Armand Morin, président; Armand Trépanier, agent d'affaires; Georges Robitaille, Henri Bernier, Frank Pyttura et A-Marcel Bélingue qui agissait comme secrétaire.

MM. Dorius Barsalou, chef du personnel et J.-Robert Bélanger, comptable en chef, représentaient la compagnie.

Me Pierre Vadeboncoeur agissait comme aviseur légal des groupements syndicaux intéressés.

Un esprit de coopération et de bonne entente a présidé aux négociations qui, bien que longues, ne furent marquées d'aucun incident.

Le contrat fut signé par M. Aurèle Gratton, administrateur général du "Droit", et par M. Armand Morin, président du Syndicat.

Il convient de souligner que c'est aux ateliers du "Droit" qu'est publié LE TRAVAIL, organe hebdomadaire de la CTCC.

## DANS LA CHAUSSURE

### Jusqu'à 21 p. 100 de hausse de salaire chez John Ritchie

Dernièrement, MM. H. H. Gibault gérant général de John Ritchie Co. Ltd et Roger Giguère président de l'Union Protectrice des Travailleurs en Chaussures de Québec Inc. signaient une nouvelle convention collective pour deux ans.

Ce nouveau contrat de travail était le résultat de six mois de négociations laborieuses durant lesquelles les parties ont apporté beaucoup de compréhension aux problèmes mutuels.

Les termes du nouveau contrat de travail ont été acceptés unanimement par les employés réunis en assemblée.

Le nouvelle convention collective prévoit plusieurs avantages dont les suivants: Le maintien d'affiliation est complété par l'engagement par la compagnie de fournir l'information du va-et-vient de la main-d'oeuvre.

L'article salaire assure aux employés travaillant à l'heure l'augmentation accordée par le

décret plus 3 p. 100 sur tous les salaires réels.

Les travailleurs à la pièce recevront sur tous les taux à la pièce des hausses variant de 4 à 10 p. 100 pour les salariés masculins et de 8½ à 21½ p. 100 pour les employés féminins.

Les employés auront droit à six (6) congés payés en plus des deux semaines de vacances payées accordées à tous les employés de la manufacture.

Pour la première fois cette année, l'Union a négocié pour les employés préposés à l'entretien. Cette catégorie de travailleurs reçoit des augmentations de 0.07 à 0.12 l'heure.

Toutes augmentations de salaires sont rétroactives au 1 septembre 1956.

Les comités de négociations étaient composés comme suit: pour l'Union, Eugène Rancourt du Conseil Central de Québec, A. April, agent d'affaires du syndicat, MM. Roger Giguère président de l'Union, Hector Bourret, Léo Labine, Adrien Grenier, et Mlle S. Racine.

Pour la compagnie MM. Alphonse Desjardins, avocat; H. H. Gibault gérant général, Eddie Cool, gérant de la production, et Norman Lafrance, trésorier de la compagnie.

## Retraite des permanents et officiers de la CTCC du 15 au 18 avril

La retraite annuelle des officiers du mouvement et des employés permanents de la CTCC et des corps affiliés aura lieu cette année du 15 au 18 avril prochain à la maison Montmorency, près de Québec.

C'est ce que vient de nous communiquer M. le chanoine Henri Pichette, aumônier général de la CTCC, en précisant que c'est pour répondre aux retraitants de l'année dernière que la retraite annuelle des permanents et des officiers du mouvement aura lieu cette année au début de la Semaine sainte.

L'aumônier général de la CTCC a souligné que cette période coïncide généralement avec un ralentissement des activités syndicales et qu'ainsi les permanents peuvent, sans nuire à leur tâche professionnelle, participer à cette retraite, "une vie spirituelle chrétienne authentique est la première condition de l'efficacité, dit-il.

Sans cette harmonie entre la vie de chrétien et la vie syndicale, vous manquerez de cette foi et de cette espérance nécessaires, qui soutiennent le courage et le dévouement".

C'est M. l'abbé Jean-Marie Lafontaine qui a accepté d'aider les retraitants à rendre ces trois jours les plus fructueux possible. M. le chanoine Pichette, lui-même, sera à la disposition des retraitants.

Tous ceux qui désirent s'inscrire devront en faire la demande avant le 8 avril prochain à M. le chanoine Henri Pichette, aumônier général de la CTCC, 155 est, boulevard Charest, Québec.

## Augmentation de 10 cents l'heure aux ouvriers de la construction de Joliette

Le Syndicat catholique et national des ouvriers en construction de Joliette vient de conclure avec l'association patronale une convention collective de travail qui vaut aux ouvriers de la construction une augmentation de 10 cents l'heure en 1957 et de 10 cents l'heure le 1er avril 1958 pour tous les ouvriers spécialisés.

L'augmentation horaire de tous les journaliers, manoeuvres et apprentis est de 8 cents en 1957 et de 5 cents en 1958.

Les négociations directes ont été conduites par M. Alcibiade Latendresse, président du syndicat, assisté de M. Jean Ducharme et de M. Jean-Louis Toupin.

### ACHETEZ CHAQUE MOIS VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Le C.S.C. (Le Cour de Sociologie par Correspondance) vous offre l'occasion d'acquérir des notions précises sur les questions sociales actuelles et vous donne la chance de gagner \$2,020.00 en prix tous les mois. 127 prix dont un de \$1,000.00.

Prix du cours : \$0.50

Cours de Sociologie, 155 est, boulevard Charest, Québec.

Voulez-vous m'expédier le cours du mois courant. Vous trouverez ci-incluse la somme de \$..... pour le nombre de cours.

Nom .....

Adresse .....

DECOUPER ET POSTER



Groupe des fonctionnaires municipaux de Montréal photographiés devant les édifices du Parlement fédéral à Ottawa. L'on sait que ce voyage avait été organisé par le Service d'Éducation du Syndicat des Fonctionnaires municipaux de Montréal pour y étudier le fonctionnement des institutions parlementaires et il faisait partie d'un cours d'administration publique organisé par le syndicat en collaboration du service de l'extension de l'enseignement de l'Université de Montréal. Sur cette photo, on remarque M. J.-Eugène Lefrançois, député de Montréal-Laurier, qui accueille les visiteurs. Sur la première rangée, on remarque également MM. Jean-Marc Jodoin, président du Comité d'éducation; Roland Alarie, président du comité des élèves pour le voyage; Me Paul Gérin-Lajoie, pilote du groupe à Ottawa; M. Jean-Robert Gauthier, directeur du Service d'Éducation du Syndicat des Fonctionnaires municipaux de Montréal.

A LA RICHELIEU KNITTING

# Sept ouvrières congédiées tiennent tout Sorel en alerte

En congédiant sept ouvrières syndiquées, dont la présidente et deux officières du syndicat, Monsieur Roland Simard, un des gros bonnets de Sorel, ne s'attendait pas que ces sept jeunes filles feraient dans Sorel tout le tapage qu'elles font actuellement !

Circulaires, articles de journaux, branle-bas dans les assemblées syndicales, et bientôt manifestations de masse, tout sera mis en oeuvre dans Sorel pour venir en aide aux ouvrières que le patron, dans un coup de tête bien digne des méthodes insensées des apprentis-capitalistes, a mises à la porte au début de février.

L'affaire ne restera pas là. Tant que ces employées n'auront

pas été réembauchées, avec pleine compensation pour la perte de salaire, le Conseil Central, chaque syndicat, chaque syndiqué, dans Sorel, et la C.T.C.C. par-dessus le marché, prendront les mesures nécessaires dans le cas.

Il ne sera pas dit qu'un membre de la famille Simard ou tout autre employeur, peut impunément congédier un exécutif de syndicat en plein Sorel !

## Congrès à Joliette

Le 16e congrès régional annuel des syndicats affiliés au Conseil central de Joliette aura lieu les 30 et 31 mars prochain à Joliette. C'est ce que vient de nous communiquer M. Noël Lacas, agent d'affaires du Conseil central de l'endroit.

Il a également souligné que les principales questions qui seront étudiées par les représentants des 20 syndicats affiliés porteront, non seulement sur les problèmes régionaux mais également sur l'unité syndicale, la réforme des structures de la CTCC et finalement sur le civisme.

L'horaire du congrès ne sera définitivement fixé que lors de la réunion du Conseil central qui devait avoir lieu le 12 mars, cependant il est connu que le congrès se terminera par un banquet suivi d'une manifestation dont le caractère n'est pas encore défini.

## Le Syndicat du Cuir et de la Chaussure réalise des gains importants à Plessisville

Les employés de Eudore Fournier & Fils réunis en assemblée générale ont accepté les termes d'une nouvelle convention pour la durée de deux ans à compter du 1 septembre 1956, soumis par le confrère Eugène Rancourt du Conseil Central des Syndicats Catholiques de Québec à la suite de négociations qui avaient débuté en août 1956.

Les négociations directes avaient échoué, la compagnie refusait toute augmentation aux ouvriers du département de la tannerie et proposait 0.02 l'heure aux employés de la fabrication de la chaussure.

Le ministère du Travail chargea M. Roger Leclerc de tenter la conciliation pour régler le différend. Après trois rencontres présidées par le représentant du ministre du Travail, les parties convenaient d'un règlement qui accordait aux travailleurs de multiples avantages.

Signalons particulièrement l'augmentation de salaires divisée comme suit: pour les tanneurs augmentation de 0.05 l'heure rétroactive au 1er septembre ce qui porte les salaires réels payés à 0.13 l'heure supérieur aux taux prévus au décret relatif à l'industrie de la tannerie de la province de Québec.

Les employés de la fabrication de la chaussure obtiennent 0.05 l'heure à compter du 1er septembre 1956. Cette hausse de salaire s'ajoute aux augmentations de 4 à 21½ p. 100 accordées par les négociations du décret de la chaussure.

La compagnie E. Fournier a aussi accepté de verser 0.02

l'heure supplémentaires au plan d'assurance sociale prévu à la convention.

La semaine de travail des tanneurs est réduite de 50 à 48 heures par semaine.

Le nouvel article concernant "L'ancienneté" prévoit que l'employeur accordera la préférence à l'ouvrier senior s'il possède les qualifications pour accomplir le travail.

Deux semaines de vacances payées sont aussi prévues au contrat de travail et trois jours de fête payés soient: la St-Jean-Baptiste, la Fête du Travail et le Jour de Noël.

Cette convention collective a été référée à l'Association patronale des manufacturiers de chaussures du Québec afin d'obtenir sa signature.

Quoique la convention ait été signée le 15 février par l'employeur et le syndicat, en date du 5 mars l'Association patronale n'avait donné aucun signe de vie. C'est pourquoi la Fédération nationale du cuir et de la chaussure du Canada étudie présentement la possibilité de réclamer de la Commission des relations ouvrières de Québec la décertification de l'Association patronale, nous communiquait récemment le secrétaire de la F.N.C.C.

JONQUIERE

## 20e anniversaire du Syndicat de la Pulpe et du Papier

M. Gérard Pelletier, journaliste et directeur des services de relations extérieures de la CTCC, a déclaré dimanche, à Jonquière, que le syndicalisme doit s'employer avant tout à rebâtir la société, en éliminant la misère des uns et des autres, en devenant solidaires, dans quelque lieu où l'on vive; il doit aussi assurer la promotion ouvrière. Son message a été un appel à la solidarité ouvrière.

M. Pelletier parlait à un banquet marquant la clôture des célébrations du 20e anniversaire de la fondation du Syndicat de la pulpe et du papier à Jonquière.

Plusieurs centaines de travailleurs des usines Price participaient à cette célébration historique. Cette fête en somme est une avant-première des célébrations régionales qui souligneront en juin prochain le 50e anniversaire de fondation du syndicalisme dans la région du Saguenay Lac St-Jean.

La Cie Price Brothers a posé un geste hautement apprécié en changeant les heures de travail pour permettre samedi à ses employés de participer le lendemain à la fête de leur syndicat.

Une messe solennelle fut célébrée au collège St-Jean-Baptiste de Jonquière, suivie dans l'après-midi de saynètes caricaturales et d'un forum dirigé par M. Roch Tremblay.

Un bouton de mérite fut remis à M. Henri Corneau, de Jonquière, à sa retraite, qui fut le président fondateur du syndicat ouvrier du moulin à carton de

Price Brothers, à Jonquière. M. Charlemagne Girard est le président actuel du syndicat.

FUMEZ UNE

Player's



LA CIGARETTE LA PLUS DOUCE, LA PLUS SAVOUREUSE !



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis

Directeur: FERNAND BOURRET

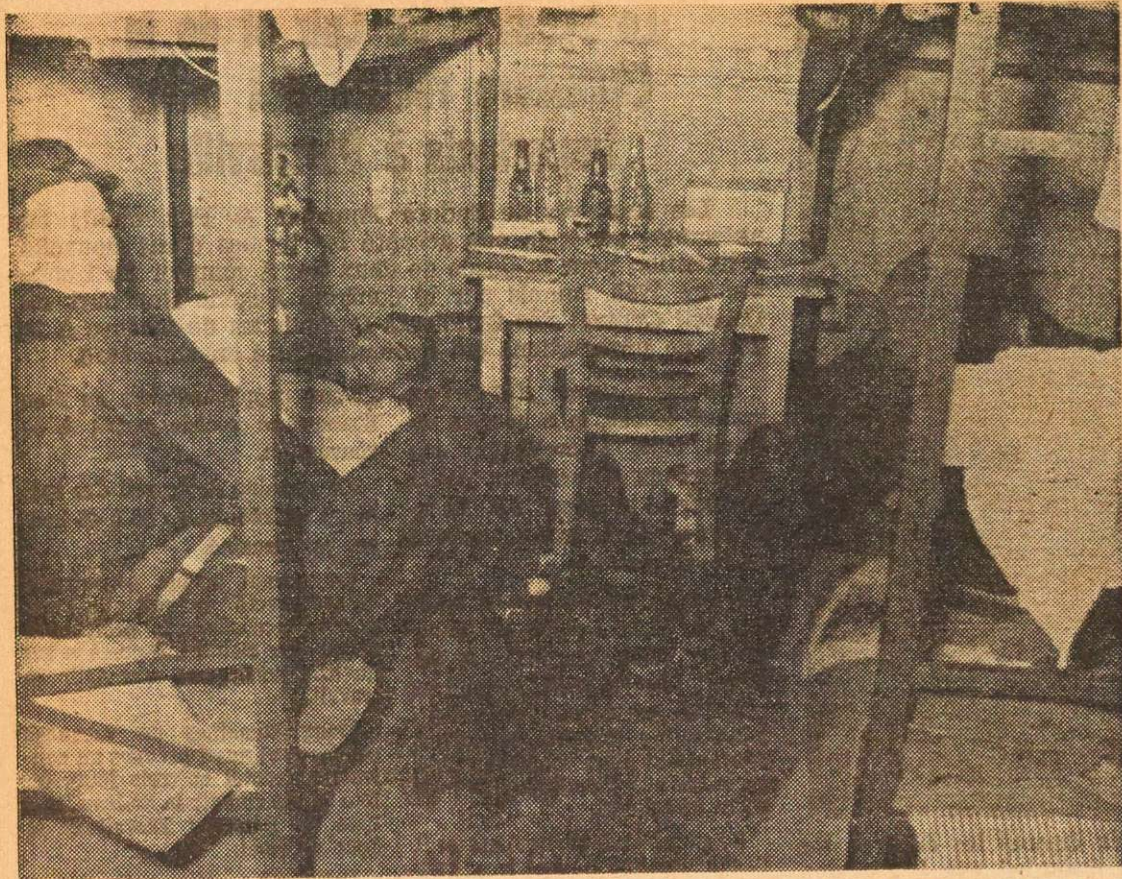
Bureaux: 8227 boul. St-Laurent, Montréal • Tél.: VE. 3701

Abonnement: un an, \$1.50 le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (CTCC) et imprimé par "Le Droit", 375, rue Rideau, Ottawa

89 IMPRIMERIES ALLIÉS

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministère des Postes, Ottawa



Voici l'intérieur des chambres des camps de la Canadian British Aluminum et de la Manicouagan Power Co. à Baie Comeau et Hauterive. Quatre employés sont logés dans ces chambres de huit pieds par dix et dorment dans des lits superposés.

### La grève de Chute-des-Passes

# Quand des travailleurs se décident...

## —et qu'ils n'ont pas les deux pieds dans la même bottine, ça marche!

La grève éclair qui a eu lieu voici dix jours à Chute-des-Passes, au nord d'Alma, dans la région du Lac Saint-Jean, a prouvé de façon claire qu'un groupe de travailleurs décidés peuvent vaincre n'importe quel obstacle pour se créer un syndicat.

Résumons une histoire passionnante que nous n'avons pas le temps de raconter en détail.

### Une révolte

Chute-des-Passes est un immense chantier, en pleine forêt. Un cartel de compagnies (Périni-MacNamara-Quémond) y construit pour l'Aluminum Company un immense barrage dont les travaux comprennent principalement le forage d'un tunnel de sept milles de long. Commencés depuis l'automne, les travaux réunissent quelque 1,200 ouvriers: manoeuvres, mineurs, hommes de métier, dont 1,000 environ sont syndiqués. On prévoit toutefois que le nombre sera porté à deux ou trois mille avec le printemps.

Le 17 janvier dernier, les travailleurs de cet immense chantier demandaient à la compagnie le congédiement d'un surintendant, M. John Joseph, tristement fameux pour le traitement qu'il impose aux ouvriers dans tous les chantiers qu'il dirige.

Après des représentations énergiques, ils obtenaient ce congédiement.

### Le succès, ça réussit!

Encouragés par ce succès, ils se rendirent ensuite à Alma, rencontrer les permanents syndicaux de la C.T.C.C. pour leur demander un organisateur. A ces permanents, ils racontèrent quelles conditions de salaires et de travail ils devaient endurer.

Pour se rendre dans leurs familles en fin de semaine, les ouvriers devaient payer des taux exorbitants sur les autobus de la compagnie et quand ils voulaient voyager avec leurs propres voitures, ils devaient payer quand même aux barrières un permis de \$10. Les conditions de sécurité pour les mineurs du tunnel étaient déplorables, les conditions d'hygiène et la nourriture dans certains camps intolérables.

### Des conditions intolérables

On imposait aux mineurs dix heures de travail par jour; le rythme des travaux était trop rapide, les travailleurs se faisaient bousculer par les contremaîtres, se voyaient imposer aux barrières des contrôles et des attentes qui rappellent les camps de concentration. Plusieurs des patrons qui devaient commander aux travailleurs ne connaissaient pas le français.

Quant aux salaires, ils étaient de 0.65 à 0.70 cents inférieurs à ceux qu'on paye à Chibougamau pour les mêmes emplois.

Bref, ces travailleurs avaient toutes les raisons d'être mécontents et désiraient vivement une organisation qui pût exprimer ce mécontentement de façon constructive.

### On ne passe pas?

Encore fallait-il qu'un organisateur pût se rendre sur le chantier pour les aider à s'organiser. Mais quand un organisateur se présenta aux barrières, la compagnie lui refusa le passage sans aucune explication.

Prévenu, le ministère du Travail promit de forcer la compagnie à accorder des laissez-passer aux organisateurs, et cela dès le lendemain.

### On attend!

Mais près d'un mois et demi plus tard, aucun permis n'avait encore été reçu et les organisateurs attendaient encore la "permission" de la compagnie pour franchir les barrières. Le ministère du Travail n'avait pas encore "réussi" à "persuader" la compagnie que le Canada est un pays libre...

Heureusement, les organisateurs syndicaux ne sont pas toujours aussi patients que le ministère du Travail quand il s'agit de ne pas "froisser" les compagnies. Embauché comme mineur, un organisateur franchit cette barrière "interdite" et fut accueilli par les travailleurs comme un sauveur. L'organisation syndicale fut mise en train, alors

## A LA BAIE COMEAU...

(Suite de la page 1)

le Syndicat réunit des centaines d'ouvriers par ses assemblées, tandis que l'Internationale, quand elle se risque à tenir des meetings, ne rassemble que de faibles groupes. Quand elle remplit ses salles, c'est en les étoffant de travailleurs venus de l'Union du moulin de papier (qui n'a rien à faire dans le conflit) et encore n'arrive-t-elle pas à garder son auditoire dans la salle jusqu'à la fin.

Lundi soir dernier, voulant faire rapport des "négociations fantôme" qu'elles poursuivent avec la compagnie, les internationales perdirent la moitié de leur auditoire quand elles refusèrent d'aborder la question des salaires "avant d'avoir vu la compagnie à ce sujet".

Les syndiqués, pour mesurer le courage des grévistes de Baie Comeau, doivent savoir que ces derniers n'ont pas d'endroit où se loger ni de table où se nourrir en-dehors des camps des deux compagnies contre lesquelles ils font la grève.

### Manoeuvres odieuses

La semaine dernière, les compagnies ont cru briser la résistance des grévistes en affichant que "tous les ouvriers qui n'auraient pas repris le travail à 1 heure de l'après-midi seraient chassés des camps". Pas nerveux, les grévistes ont fait remarquer qu'ils ne vivaient pas de la charité des compagnies,

que les employeurs ne s'en doutaient pas, considérant toujours la barrière comme une protection infranchissable...

### Réveil brutal

Et quand la compagnie se réveilla, quand elle eut repéré l'organisateur-mineur et voulut le chasser du chantier, les ouvriers le cachèrent pendant trois jours, veillant à la porte de sa cellule, l'entourant d'un groupe de cinquante ouvriers à chaque fois qu'il devait se déplacer.

Puis, une fois le syndicat formé, ils firent savoir que si l'organisateur était chassé par la compagnie, ce serait la grève pour l'empêcher de partir. La compagnie s'entêta, les ouvriers aussi, et quelques heures plus tard, le chantier était complètement paralysé...

### Il arrive enfin!

...jusqu'à l'arrivée du conciliateur en chef, M. Noël Bérubé. M. Bérubé arriva plus vite que les laissez-passer. Il promit aux travailleurs que leur syndicat serait reconnu et certifié. La compagnie signa une entente en vertu de laquelle elle s'engageait à ne pas exercer de représailles pour faits de grève et à laisser entrer des organisateurs dès que le syndicat serait certifié.

Les gars de Chute-des-Passes attendent leur certificat. Ils ont repris le travail et se préparent à négocier. Ils vont mettre de l'ordre et prouver que même isolés dans le grand nord, même séparés du monde par une barrière, des ouvriers peuvent toujours améliorer leur sort... pourvu qu'ils se tiennent entre eux sans jamais se décourager.

qu'ils payaient leur pension, qu'ils la payaient même à la semaine et que les compagnies leur devaient donc, selon la loi, un avis de congédiement d'au moins une semaine.

Les compagnies ont compris et n'ont pas insisté. Seules les Unions Internationales ont essayé, même après les compagnies, d'utiliser cet argument pour décourager les grévistes.

### Immoral et scandaleux

Ce qu'il y a d'immoral et de profondément scandaleux dans cette grève, c'est, d'une part, l'acharnement des Unions internationales contre le Syndicat. De leur part, jamais un reproche contre les compagnies, pas un mot des conditions de travail, ni des salaires, pas une critique. Elles n'ont de reproches que pour le Syndicat qui défend les ouvriers. Que les manoeuvres de Baie Comeau, travaillant dans des conditions très dures, séparés de leurs familles et vivant dans une région où les prix sont exceptionnellement élevés, ne touchent que 90 cents ou \$1.00 de l'heure, cela ne les scandalise pas. Même s'ils savent que la moyenne de salaires des manoeuvres au Canada dépasse \$1.30. Mais cela ne les intéresse pas.

De même, ils proclament partout qu'ils ont l'immense majorité des ouvriers dans leurs rangs. Mais quand on leur parle d'un vote, elles refusent d'en tenir un. Au lieu de laisser les ouvriers décider (et ils ont raison de craindre cette décision qui réduirait à néant leurs prétentions fantaisistes), elles préfèrent continuer leur propagande dans les jupes des compagnies. Elles ont libre accès dans les camps, grâce aux faveurs des compagnies et multiplient les discours dans les réfectoires et sur toute la propriété des employeurs.

### Du bon travail,

Par leur résistance, non seulement les travailleurs de Baie Comeau défendent leurs droits et leurs intérêts, mais ils démasquent des manoeuvres indignes de la part de représentants qui se prétendent syndicalistes. Ils rendent ainsi service à tous les ouvriers du pays.

Car il ne faut pas croire que c'est seulement à Baie Comeau que des Unions Internationales de métiers se conduisent ainsi. Partout à travers le Canada et les Etats-Unis, ils créent des problèmes en mettant en oeuvre des méthodes semblables. Il ne faut pas croire non plus que les autres membres des Unions internationales approuvent cette conduite. Ce qui se passe aux Etats-Unis au sujet des "teamsters", la même Union que représente à Baie Comeau, M. Al-lard, est fort instructif. On n'a qu'à lire les journaux pour comprendre qu'aucun syndicaliste digne de ce nom, et pas même leurs confrères du même congrès AFL-CIA, n'approuve les factiques et les manoeuvres de ces gens-là.

Il est seulement regrettable que le nettoyage n'ait pas été fait à temps et que les travailleurs de Baie Comeau trouvent ensemble sur leur chemin des compagnies butées et des Unions de combinards.

**EN ASSEMBLEE DEPUIS LE 1er MARS**



Un groupe de chauffeurs de la Cie Carrier & Frères, de Shawinigan. Le renvoi de quelques chauffeurs pour activités syndicales a occasionné cet arrêt de travail le 1er mars. Tout le service de transport en commun de Shawinigan a été paralysé par cet arrêt de travail que le syndicat considère comme un lock-out parce que tous les employés ont été remerciés de leurs services par la Cie Carrier.

**NEWS DIGEST**

**QUEBEC**

**Paquet Co. Offer Turned Down by Union Members**

Offers made to the union by The Paquet Company, Quebec's oldest and largest departmental store for the renewal of a collective labor agreement were turned down at a membership meeting.

The meeting, which took place in the Main Hall of the CCCL Headquarters Building in Quebec was jammed to capacity and a unanimous vote was given the employee's negotiation committee to continue their meetings with the company to secure the union's original demands.

The 700 employees of The Paquet Company are members of the Store Employees Union of Quebec CCCL and are seeking a work week of 37½ hours over a 5-day week, salary increases of 20 percent plus a one cent sales commission on yearly sales, double time for holiday work and a two-year contract.

The union demands were handed the company February 11 and one week later, February 18, the company met with union representatives and submitted their counter-proposals consisting of a weekly half holiday during a 6-day work week instead of the 5-day week, salary increases from \$2.00 to \$3.00 weekly with a \$4.00 minimum in place of the union's demand for a minimum of \$6.00, 12 days sick leave a year instead of 15 and a two-year contract.

The union is also asking for a new system of employee classification, the setting up of a new obligatory arbitration clause and permission to have access to certain documents which would verify if the labor agreement is being applied properly.

The company claims that lack of rains during the month of October 1956 is the cause of the big lay-off.

The dry spell which was experienced during this period forced the company to use their reserve water supply to generate power and they claim the actual supply is below normal.

The union has asked the company to pay the laid off workers a compensation of \$11.00 weekly apart from the Unemployment Insurance benefits to which these workers are entitled.

**Transport system paralyzed.**

Bus chauffeurs employed by Carrier Freres of Shawinigan Falls have declared a work stoppage in protest to the firing of some of their fellow workers for union activity during an organization drive.

The striking workers are waiting the return of the fired employees before they will return to their jobs.

Carrier Freres bus service covers Quebec, Montreal and La Tuque.

As we go to press no word has been received from the company and the work stoppage is continuing.

**Submission of proof ended.**

The National Union of Municipal Employees of Montreal CCCL has terminated submission of proof before the arbitration tribunal set up to study and regulate the union's dispute with the City of Montreal.

The tribunal is presided over by Mr. Justice Pascal Lachapelle of Montreal, legal counsel Eme Lacroix acting for the City of Montreal and union president Rene Constant. The union is presenting their case for the renewal of the collective labor agreement with the city administration which has expired some months ago.

The principal witnesses for the union during the hearings were Robert Langlois, chairman of the union grievance committee, Pierre Harvey, professor at Commercial High School and Mr. Gerard Picard, general president of the CCCL Union.

**Mass lay-offs at Arvida.**

Some 300 workers in the employ of the Aluminum Company of Canada have been laid off their jobs for an indefinite period according to a company spokesman who added that another 750 employees will be let out during the next few days.

**L'ACTUALITÉ dans les CHANTIERS MARITIMES**

**Sujets d'intérêt pour les syndiqués de Canadian Vickers**

**Le plus gros navire jamais construit au Canada**

Le plus gros navire jamais construit au Canada le sera par Davie Shipbuilding de Lauzon. Ce navire de 40,000 tonnes, sera la propriété de la firme enregistrée au Canada sous le nom de Papachristidis Co. Ltd et il opérera pour le compte de la Shell Oil pendant vingt ans.

Le coût de ce navire sera d'environ \$11 millions et sa livraison doit se faire en 1960. Ce navire pourra transporter 354,000 barils d'huile; long de 710 pieds, il dépassera l'Empress of Scotland ou le porte-avions Magnificent de quelque 70 pieds. Son tirant d'eau qui sera de 36 pieds l'empêchera de remonter jusqu'à Montréal ou encore d'utiliser le canal de Suez quand il sera rempli à sa capacité. Ce navire dont le nom n'est pas encore connu sera immatriculé au Canada et deviendra par le fait même le plus gros navire de la marine marchande canadienne.

**Gare au bain froid**

On nous rapporte que plusieurs employés ont l'habitude de marcher sur la mince couche de glace qui recouvre la rade quand ils se rendent à leur travail. Cette pratique devrait cesser avant qu'un travailleur ne prenne un bain forcé dans l'eau glacée. Le département de la sécurité surveille actuellement ce qui se passe à cet endroit et il prendra les mesures nécessaires pour faire respecter les règlements en usage sur les chantiers.

**Les assemblées spéciales**

Tous les membres sont cordialement invités à assister aux assemblées spéciales convoquées pour préparer le projet de convention collective qui sera soumis bientôt à la compagnie. Ces assemblées ont lieu tous les lundis à 5.00 p.m. dans le local de l'union. L'on sait que les négociations pour le renouvellement de la convention collective doivent débuter le 1er juin 1957. Il est donc de l'intérêt de tous de participer à ces assemblées qui fournissent de l'intérêt pour tous les employés.

**Grève dans les chantiers maritimes en Angleterre**

Les unions groupant les travailleurs des chantiers maritimes de l'Angleterre ont pris un vote de grève dernièrement et doivent cesser tout travail samedi, le 16 mars pour appuyer leurs revendications pour de meilleurs salaires. Cette grève impliquera environ 200,000 travailleurs et paralysera toute l'industrie des chantiers maritimes du pays.

Les travailleurs demandent une augmentation de 10 p. 100 tandis que la Fédération des Constructeurs de navires recherche une "période de stabilité".

**Nouvelle section du Rassemblement à Magog**

Une vingtaine de personne de Magog se sont réunies récemment au collège Saint-Patrice de cette ville pour y fonder une section du Rassemblement, mouvement d'éducation et d'action démocratique. Monsieur Pierre-Elliott Trudeau, avocat et économiste de Montréal, avait été invité par les membres de Magog à représenter le comité exécutif du Rassemblement à cette assemblée de fondation.

Le recrutement préliminaire avait assuré à cette réunion la participation de marchands, d'ouvriers syndiqués, d'employés et d'hommes de profession. En conséquence, le comité exécutif, élu pour diriger la nouvelle section, comprend des citoyens bien connus dans divers milieux. La section se propose de commencer ses activités dès maintenant, et principalement d'encourager le recrutement dans le secteur agricole.

Ainsi, la section de Magog s'ajoute aux autres sections qui, à travers la Province, orientent leurs travaux et leurs délibérations vers la préparation du congrès spécial du Rassemblement qui se tiendra les 30 et 31 mars prochains, à la salle Saint-Stanislas de Montréal.

Tous les membres du Rassemblement seront évidemment les bienvenus au congrès, mais seuls les délégués des sections et les membres-fondateurs auront droit de vote.

**AVIS AUX CHARPENTIERS-MENUISIERS DE QUEBEC**

Une assemblée régulière de votre syndicat aura lieu le jeudi, 21 mars prochain au local de votre syndicat, 155 est, boulevard Charest

## BAIE COMEAU

# Company Injunctions Suffer Defeat By Workers' Determination

In the wake of injunction proceedings instituted by both Anglin Company Limited and Anglin-Atlas Construction Limited, the CCCL Construction Workers Union of Baie Comeau withdrew their picket lines last week, but 90 per cent of the workers who were on strike and numbering 1,000, refused to return to their jobs.

This situation proves beyond any doubt that the CCCL Construction Workers Union retains their majority and not the International Unions.

The International Unions distributed circulars to the striking workers in the picket lines demanding that the CCCL members return to their jobs and to allow any employee to cross their picket lines and return to their work.

The injunction proceedings by the companies and the presence of the Quebec Provincial Police did not fizzle the workers, who backed by their solid union majority, demanded the recognition of their union and that the companies re-open negotiations for the signing of a collective labor agreement in good faith.

Here are the events which led up to the strike action by the workers:

After a rapid organization campaign, the CCCL Construction Workers Union, an affiliate of the National Construction Federation CCCL, secured a solid majority of the employees working for the two companies, Atlas Construction and Anglin-Atlas Limited.

A few of the signed-up workers were dispersed members of the Teamsters and Carpenters International Unions but their numbers were so small that the organization drive did not have to go out of its way to sign them up.

Following the organization drive, the CCCL started negotiations on January 10 with the local management of both construction companies.

The proceedings were carried out in the usual manner with proposals and counter-proposals made by both union and companies.

Things were running normally for the signing of a collective labor agreement, when without any warning the companies made a complete about face and refused to continue any further negotiations with the CCCL union.

The CCCL union demanded that the Minister of Labor appoint a conciliator to oblige the companies to resume negotiations.

At this point, the Minister of Labor refused to intervene and gave his reason that the matter was one of two unions seeking to organize the workers at the same time.

But as is generally known certification is rarely granted to any union which attempts to organize workers in the construction industry.

Being aware of these conditions the CCCL did not seek certification, although it had the majority, from the Quebec Labor

Relations Board.

To put it bluntly, the Honorable Mr. Barrette, provincial Labor Minister, turned down the union's application for the services of a conciliator, and at the same time favored the illegal intrusion of the International Unions at Hauterive and Manicouagan without any logical reason being given the union.

It was this strange action by the Minister of Labor that the workers decided to go on strike. Deprived of all other means the workers declared a strike in an effort to obtain the proper recognition for their union which held the majority.

The union's affiliate, the National Construction Federation CCCL then suggested to the Minister of Labor that a secret vote be taken which would determine which of the two unions held the majority.

## SHERBROOKE

### Unjustified Firing Cost Paton Co. \$1,136.93

Recently Miss Claudette Waite returned to her job at Paton Manufacturing Company in Sherbrooke, Que. after an absence of 10 months, and received indemnification of \$1,136.93 for being illegally dismissed from the company's employ.

The amount covers the 1,387 working hours which Miss Waite lost owing to being unjustly discharged from her job.

The dismissal occurred on April 5 1956.

An arbitration board, presided over by Judge Jules Poisson, of Montreal, rendered the decision in favor of the dismissed employee.

The CCCL union was represented by legal adviser, Jean-Paul Goeffroy while the company interests were looked after by Lawyer Jean H. Gagne, who dissented from the board's ruling.

Miss Waite entered the employ of Paton Manufacturing Company September 26 1955 and worked on several operations in the plant.

In February 1956 she was assigned to a new job as replacement for another young girl who complained of being overworked.

Miss Waite was again shifted to another job which had few experienced operators.

Finally a few days later she was dismissed by the company.

In their submission of proof the company claimed that the employee lacked attention to her work.

But the Judge, in conformity with the collective labor agreement, ruled that the company was not justified in dismissing

If this suggestion had been followed the CCCL Federation were ready to summons the workers back to their jobs.

Commenting on the strike two regional newspapers l'Avenir and Sept-Isles Journal published a news story that Edouard Larose of the "Carpenters" and Elie Allard of the International Teamsters Union were meeting with Mr. Barrette to discuss the question.

This meeting bore fruit when a telegram was from the arbitration and conciliation services of the Province of Quebec to Anglin-Atlas Construction at Baie Comeau.

The wire stated that the Minister of Labor had personally verified the eligibility of the International Unions for bargaining power with the two companies.

The telegram further stated that "The Minister of Labor re-



To build largest ship in Canada.

A contract for the largest ship ever constructed in Canada has been awarded to Davie Shipbuilding Limited of Lauzon, Que.

The vessel, a 40,000-ton tanker will be owned by the Canadian shipping firm of Papachristidis Company Limited and will operate under 20-year charter to the Shell Oil Company of Canada.

Cost of the vessel will be about \$11,000,000. Her keel is to be laid early in 1959 with delivery slated for 1960.

Capacity will be 354,000 bar-

cognizes the International Unions as the organizations duly authorized to represent the employees of the two companies".

And then ordered representatives of the two companies to immediately open negotiations with the International Unions for the signing of a collective labor agreement.

Is this action up to the Minister of Labor's office or to the Quebec Labor Relations Board?

From which source is union certification granted?

From Parliament, from the Chateau Frontenac Hotel or from the union office?

Who has the authorization to recognize an association as bargaining agent?

Mr. Barrette or the Quebec Labor Relations Board?

Did Mr. Barrette take the time to study the fact that the majority of signed up members were CCCL union members?

A letter has been forwarded to the Prime Minister of the Province of Quebec, the Honorable Maurice Duplessis and signed by four Roman Catholic pastors of parishes in the Baie Comeau region strongly condemning the action taken by the Minister of Labor in the dispute.

The letter, in part, favored the CCCL's demand sent to Mr. Barrette for the setting up of facilities for the casting of a secret vote which would show without any further argument that the CCCL union held the majority.

As we go to press an answer is awaited from the Prime Minister's office.

## SHERBROOKE

### International Raiding Crushed

By an overwhelming majority the Union of Municipal Employees of Sherbrooke CCCL has retained the right to represent the manual workers in the employ of the City of Sherbrooke.

Despite a nine-month organization campaign which barred no holds in tactical propaganda by Local 149 of the International Union of Electricians CLC a secret vote held under the direction of an officer of the Quebec Labor Relations Board the 230 employees of the Department of Public Services of Sherbrooke voted unanimously in favor of retaining its membership with the CCCL Union.

Mr. Rene Belanger, president of the Federation of Municipal Employees congratulated the workers in showing a solid front and remaining members in the CCCL.

Mr. Belanger then recalled that since the signing of the first labor agreement in 1951 the average hourly rate has increased by 22 cents an hour.

rels and her 710-foot length will exceed that of the Empress of Scotland or the aircraft carrier Magnificent by about 70 feet. Her draught of almost 36 feet would rule out the possibility of her sailing up the St Lawrence to Montreal or using the Suez Canal when fully loaded.

An official of the shipowners said the ship — as yet unnamed — will probably be Canadian registered making her the largest ship in Canada's marine history.

Pay phone trouble.

Many employees have complained that some of the pay station phones are out of order and that they have been obliged to insert 2 and even three dimes to get a connection.

The Bell Telephone Company services these phones and have on many occasions found slugs in the money containers instead of silver.

This could be the cause of being unable to obtain a dial sound when using the phones.

Better use genuine money when phoning.

Thin ice.

We have been told by several employees that some workers who are working on ships in the basin are taking awful chances by walking on the ice outside the ships in the basin.

This practice should be stopped immediately before some unfortunate falls through the thin ice and into the frigid waters of the basin.

The Safety Department has this complaint in hand and are on the look-out for anyone who breaks this safety rule.

Play safe and keep off the ice in the basin.

Special meetings.

Members are asked to make a special effort to attend the special pre-negotiation meetings which are held every Monday at 5.00 p.m. in our union hall.

It is in the interest of every member of our union to be present at these meetings as subjects of the utmost importance are discussed for the advent of negotiations for the renewal of our collective labor agreement with Canadian Vickers which is slated to begin on June 1 1957.

Come along and bring a fellow worker.